

AFFAIRE N° 22

OBJET : Concession du service des pompes funèbres de la Commune - Maintien des tarifs des fournitures établis par délibération du Conseil Municipal du 13 mai 1982.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 13 mai 1982 (affaire n° 59), vous aviez examiné le rapport financier d'activité du concessionnaire du service des pompes funèbres de la Commune, la Société des Pompes Funèbres Dionysiennes.

Il avait été décidé une majoration des tarifs pratiqués sur les fournitures monopolisées et celles se situant hors du monopole, majoration applicable à compter du 13 mai 1982 pour une période de six mois.

Cette période est venue à expiration; je vous demande le maintien des tarifs actuels pour la période courant depuis le déblocage des prix à ce jour et pour l'avenir. Cette décision me paraît justifiée pour les raisons suivantes :

- les paramètres financiers et économiques ayant justifié l'augmentation des tarifs restent valables;
- la concurrence anormale de Monsieur OUHAYOUN continue de produire ses effets financiers négatifs à l'encontre de notre concessionnaire;
- la liberté - contrôlée - des prix a été rétablie.

Il est toutefois bien entendu qu'il appartiendra au concessionnaire de se mettre en accord avec la réglementation générale des prix sur le Département.

Mesdames et Messieurs , je vous demande de vous prononcer sur cette affaire.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*

*

*

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 20.01.83